

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2610

30 novembre 2010

SOMMAIRE

Abies International S.à r.l.	125280	Cube Communications Infrastructure S.C.A.	125252
Acorn (Luxco) 2	125250	Cybertronic SA	125276
A-Futura SCI	125246	Danbel S.A. - SPF	125277
Astraios S.à r.l.	125268	Danlux S.à r.l.	125278
a & t capital S.A.	125270	Dante S.à r.l.	125278
Benard S.A.	125234	Den Baumeeschter Sàrl	125278
Carillon Holding S.A.	125255	d'Frënn vun der Wäistuff a.s.b.l.	125279
Catella Investments S.A.	125248	Distress to Value S.A. -Société de Titrisation	125277
Chromolin Investholding S.à r.l.	125260	Distress to Value S.A. -Société de Titrisation	125276
CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A.	125260	GPE Luxembourg S.A.	125262
Claude Rizzon Immobilier S.à r.l.	125262	LeverageSource Holdings Series III (Lux) Sà. r.l.	125278
Claude Rizzon Immobilier S.à r.l.	125264	LSRC S.à r.l.	125276
Claude Rizzon Immobilier S.à r.l.	125264	Lux Domotique s.à r.l.	125265
CLdN ro-ro S.A.	125234	Montanus Investments S.A.	125248
Coldeg S.A.	125265	Moses S.A.	125277
Coldeg S.A. - SPF	125265	Oridial S.A.	125274
Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A.	125265	Poznan Railway Station S.à r.l.	125268
Compagnie de Sécurité S.A.	125268	Samarah S.A.	125260
Compagnie Financière Montchoisi S.A.	125268	SKB Capital S.A.	125264
Converter Technologies Holding S.A.	125270	Vanbreda & Lang S.A.	125258
Cool Holding Ltd.	125270	Vanbreda Risk & Benefits	125258
Copralim S.A., S.P.F.	125274		
Corallo Financial S.A.	125274		

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 103.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010142669/11.

(100164088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Benard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.379.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

represented by Mr. Alain THILL, private employee, with professional address in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name BENARD S.A. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the single director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may

participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of three thirty-one thousand (31,000) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.3. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company, divided into two classes: class A Directors and class B Directors. They will be elected for a period of time which cannot exceed six (6) years and will be re-elected. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

7.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors (subject to article 7.1 above), their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.3. If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be

unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1 . All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single director or, as the case may be, the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 . Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the single director or, as the case may be, by the board of directors, or in accordance with article 10.1 of the Articles.

8.3 . The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company has/have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

9.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4. No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5. Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom a class A director and a class B director imperatively. Resolutions of the board of directors are validly taken by a majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

9.7. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

9.8. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.9 . In the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes. In case the Company is managed by a single director, such director shall only mention his conflicting interest to the shareholder.

9.10. The provisions of article 9.9 of these Articles do not apply when the decisions of the single director or of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

9.11. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of any class A director and any class B director of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the directors.

11.1 The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

12.2. Without prejudice to article 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.2. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5. Each shareholder may also participate in any meeting of the shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6. Each shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the

time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.7. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.8. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.9. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

14.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

14.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the single director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

16.3. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the single director, or as the case may be, the board of directors, in accordance with the decision of the general meeting of shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director or the board of directors of the Company.

16.4. The single director, or as the case may be, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of

the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

Thereupon,

DAEDALUS OVERSEAS INC. prenamed and represented as stated above declares to subscribe for seven hundred fifty (7,750) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand nine hundred and thirty seven euro and fifty cents (EUR 1,937.50), being twenty-five per cent (25%) of the subscription price;

VACON PROPERTIES S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twenty three thousand two hundred and fifty (23,250) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to pay them up by way of a contribution in cash amounting to five thousand eight hundred and twelve euro and fifty cents (EUR 5,812.50), being twenty-five per cent (25%) of the subscription price.

The amount of seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 7,750) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in respect of the annual accounts ending December 31, 2015:

Class A Director:

- Mr. Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium) on June 6, 1976, residing at 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Class B Directors:

- Mr. Luc GERONDAL, born in Kinshasa (Democratic Republic of Congo) on April 23, 1976, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; and

- Mr. Olivier LIEGEOIS, born in Bastogne (Belgium) on October 27, 1976, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 139013, is appointed as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in respect of the annual accounts ending December 31, 2015.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les dites procurations après avoir été signées ne varieront par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination BENARD S.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en administrateur de classe A et administrateur de classe B. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet(ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et parmi eux au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, télex, facsimilé ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. - Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

13.2. Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle

que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 14. - Exercice Social et Assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept mille sept cent cinquante (7.750) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer par un apport en numéraire d'un montant de mille neuf cent trente sept euros et cinquante cents (EUR 1.937,50), faisant vingt-cinq pour cent (25%) du prix de souscription;

VACON PROPERTIES S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt trois mille deux cent cinquante (23.250) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 5.812,50), faisant vingt-cinq pour cent (25%) du prix de souscription.

Le montant de sept mille sept cent cinquante euro (EUR 7.750) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2015:

Administrateur de classe A:

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant au 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Administrateurs de classe B:

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. La société à responsabilité limitée REVICONSLUT S.à r.l., avec siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013, est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2015.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des comparantées, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2010. Relation GRE/2010/3530. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145810/651.

(100167423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

A-Futura SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7590 Beringen, 40, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg E 4.365.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq octobre.

ONT COMPARU:

1. Vip Promotions S.A., société anonyme, enregistrée sous le no de Registre de Commerce B 103.944, avec siège à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Antonio Giampaolo, né le 26.12.1962 à Luxembourg et demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz

2. Monsieur Antonio GIAMPAOLO, technicien en bâtiment, né le 26.12.1962 à Luxembourg, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: "A-FUTURA SCI".

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte.

Elle pourra effectuer tout placement immobilier ou mobilier, contracter tout emprunt, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et en général faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Beringen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) divisé en CENT PARTS SOCIALES de VINGT-CINQ EUROS (25 €) de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Vip Promotions S.A., quatre-vingt-dix-huit parts	98 parts
2.- Monsieur Antonio GIAMPAOLO, deux parts	<u>2 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre DEUX MIL DIX.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Antonio GIAMPAOLO.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis de tiers par la signature individuelle du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée au L-7590 Beringen, 40, route d'Ettelbruck.

DONT ACTE.

Fait et passé à Beringen, le 25 octobre 2010.

Vip Promotions S.A. / Antonio GIAMPAOLO

Signature / Signature

Référence de publication: 2010145008/105.

(100165299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

**Montanus Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Catella Investments S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.518.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of October.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CATELLA INVESTMENTS S.A.", a corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, incorporated by deed of notary Jean-Paul HENCKS, then residing in Luxembourg, on 3 November 1997, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 83 of 9 February 1998, modified by deed of said notary HENCKS on 24 October 2002, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1782 on 16 December 2002, modified by deed of notary Jean Joseph WAGNER, residing in Sanem, on 26 January 2004, published "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 331 on 24 March 2004, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 61,518.

The meeting was opened with Mr Didier KIRSCH, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Miss Graziana MOSCHETTI, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

The meeting elected as scrutineer Mr Denis MORAUX, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Modification of the corporation's name to "MONTANUS INVESTMENTS S.A.", and amendment of the first article, last paragraph, of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«The Company will exist under the name of "MONTANUS INVESTMENTS S.A."»

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution: RESOLUTION:

The general meeting decides to change the name of the corporation to "MONTANUS INVESTMENTS S.A.", and as a consequence, to amend the last paragraph of article one of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

« **Art. 1. Form, Name. (Last paragraph).** The Company will exist under the name of "MONTANUS INVESTMENTS S.A."»

Declaration

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in such activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CATELLA INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 83 du 9 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1782 du 16 décembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 26 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 331 du 24 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.518.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Graziana MOSCHETTI, employée privée, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale de la société en "MONTANUS INVESTMENTS S.A." et modification subséquente du dernier alinéa de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination de "MONTANUS INVESTMENTS S.A."»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante.

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "MONTANUS INVESTMENTS S.A." et de modifier subséquemment le dernier alinéa de l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. (Dernier alinéa).** La Société adopte la dénomination de "MONTANUS INVESTMENTS S.A." »

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1

du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, G. Moschetti, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 45357. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142658/120.

(100163677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Acorn (Luxco) 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 101.593.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Acorn (Luxco) 1, a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 69,250.-, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B, number 101.594 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms. Maÿ N'Diaye, Avocate, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Acorn (Luxco) 2, a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 44,000.-, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B, number 101.593, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvingeron 18 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 September 2004, under number 897, which articles of incorporation have been last amended on 5 June 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 July 2009 under number 1460 (the "Company").

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to include a provision in the Company's articles of association allowing the payment of interim dividends.

Accordingly, the Sole Shareholder resolves to include a second paragraph in article 22 of the Company's articles of association, which paragraph shall read as follows:

"The manager, the board of manager or the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution."

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Alain Peigneux, manager, born on 27 February 1968 in Huy, Belgium, residing at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg from his position as Class C manager of the Company, with effect as from the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to appoint Mr. Alan Dundon, expert comptable, born on 18 April 1966 in Dublin, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, in replacement of Mr. Alain Peigneux, as class C manager of the Company, with effect as from the date hereof.

Fourth resolution

The Sole Shareholder hereby appoints any current and prospective manager of the Company, acting individually and with full power of substitution, in order to file the resignation of Mr Alain Peigneux, and the appointment of Mr. Alan Dundon as class C manager with the Luxembourg trade and companies' register, and to do any action in order to give effect to the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Acorn (Luxco) 1, une société à responsabilité limitée, au capital social de 69.250,- EUR, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.594 (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Mlle Maÿ N'Diaye, Avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant est l'Associé Unique de Acorn (Luxco) 2, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 44.000 EUR, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.593, (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Maître Joseph Elvinger, en date du 18 juin 2004, publiée le 7 septembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 897. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 juillet 2009 sous le numéro 1460.

L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'inclure une disposition dans les statuts de la Société permettant la distribution de dividendes intérimaires.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'ajouter un second paragraphe à l'article 22 des statuts de la Société, lequel paragraphe se lit comme suit:

«Le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Alain Peigneux, gérant, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de catégorie C de la Société, avec effet à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Alan Dundon, expert comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en remplacement de M. Alain Peigneux, en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec effet à la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à chaque gérant de la Société, actuel ou en cours de nomination, agissant individuellement et avec tout pouvoir de substitution, en vue d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg afférant à la démission de M. Alain Peigneux et la nomination de M. Alan

Dundon en tant que gérant de catégorie C de la Société, et d'accomplir toute acte afin de rendre effectives les résolutions ci-dessus.

Frais et Dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à mille trois cent Euros (EUR 1.300,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44173. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142584/110.

(100163490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: AUD 400.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.120.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Cube Communications Infrastructure S.C.A. (hereafter referred to as the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 139.120, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 27 May 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1554 of 25 June 2008. The Articles of Incorporation of the Company were lastly amended by a deed of the undersigned notary on December 7, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 318 of February 12, 2010.

The meeting was opened with Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Lucie Ribeiro, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Increase of the share capital of the Company from its present amount of two hundred and thirty-five thousand two hundred and thirty-six euros (EUR 235,236.-) represented by fifty-eight thousand eight hundred and eight (58,808) shares without nominal value and one (1) management share without nominale value, up to four hundred thousand euros (EUR 400,000.-) represented by ninety nine thousand and nine hundred and ninety-nine (99,999) ordinary shares and one (1) management share without nominal value, to be paid by a contribution in cash of one hundred sixty-four thousand and seven hundred sixty-four euros (EUR 164,764) through the issue of forty one thousand and one hundred and ninety-one (41,191) new ordinary shares without nominal value, and subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

II. That all the shares in issue in the Company being present or represented, and all the shareholders having declared that they had prior knowledge of the agenda, no convening notice was required for this meeting.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That in accordance with article 17 of the Articles, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A. being the holder of the management share of the Company hereby specifically consents, in said capacity as Manager of the Company, to the proposed amendments to the Articles as referred to in the above Agenda.

As a result of the foregoing, the present extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the share capital of the Company from its present amount of two hundred and thirty-five thousand two hundred and thirty-six euros (EUR 235,236.-) represented by fifty-eight thousand eight hundred and eight (58,808) shares without nominal value and one (1) management share without nominale value, up to four hundred thousand euros (EUR 400,000.-) represented by ninety nine thousand and nine hudnred and ninety-nine (99,999) ordinary shares and one (1) management share without nominal value.

Second resolution

The meeting after having stated that the general partner waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the new shares the majority shareholder CUBE INFRASTRUCTURE FUND , société d'investissement à capital variable qualifying as specialized investment fund, with registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Subscription - Payment

Thereupon there appeared:

CUBE INFRASTRUCTURE FUND represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of one of the aforesaid proxies,

and declared to subscribe to the 41,191 (forty-one thousand one hundred and ninety-one) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of one hundred sixty-four thousand and seven hundred sixty-four euros (EUR 164,764).

The proof of the payment of one hundred sixty-four thousand and seven hundred sixty-four euros (EUR 164,764) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article six of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of four hundred thousand euros (EUR 400,000.-) represented by ninety nine thousand and nine hundred and ninety-nine (99,999) ordinary shares and one (1) management share without nominal value. The Management Share shall be held by NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,200.-.

There being no further business on the agenda, the meeting has thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that ,on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Cube Communications Infrastructure S.C.A. (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.120, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1554 du 25 juin 2008. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le

notaire instrumentant en date du 7 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 318 du 12 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Lucie Ribeiro, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille deux cent trente-six euros (EUR 235.236.-), représenté par cinquante-huit mille huit cent huit (58.808) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et une (1) action de Direction sans désignation de valeur nominale, à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions ordinaires et une (1) action de Direction sans désignation de valeur nominale, à libérer par un versement en espèces de cent soixante-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 164.764) par l'émission de quarante-et-un mille cent quatre-vingt-onze (41.191) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale, et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II.- Que toutes les actions de la Société étant présentes ou représentées, et que tous les actionnaires ayant déclaré qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était requise pour cette assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Que conformément à l'article 17 des Statuts, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A. étant le détenteur de l'action de direction de la Société consent ici spécifiquement, en sa capacité de Gérant de la Société, aux propositions de modification des Statuts telles que décrites dans l'Ordre du jour ci-dessus.

En conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-cinq mille deux cent trente-six euros (EUR 235.236.-), représenté par cinquante-huit mille huit cent huit (58.808) actions sans désignation de valeur nominale et une (1) action de Direction sans désignation de valeur nominale, à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions ordinaires et une (1) action de Direction sans désignation de valeur nominale, à libérer par un versement en espèces de cent soixante-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 164.764) par l'émission de quarante-et-un mille cent quatre-vingt-onze (41.191) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire commandité a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions quarante-et-un mille cent quatre-vingt-onze (41.191) actions ordinaires nouvelles l'actionnaire majoritaire la société CUBE INFRASTRUCTURE FUND, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

la société CUBE INFRASTRUCTURE FUND, prénommée,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

qui déclare souscrire les quarante-et-un mille cent quatre-vingt-onze (41.191) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un versement en espèces de cent soixante-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 164.764). La preuve dudit paiement a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit de la Société s'élève à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Direction sans valeur nominale. L'Action de Direction est détenue par NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG S.A., en qualité d'actionnaire commandité.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et demeure, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. RIBEIRO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44295. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142656/164.

(100163514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Carillon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.221.

In the year two thousand and ten,

On the fifteenth day of October,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "CARILLON HOLDING S.A.", a holding corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of the notary Léon Thomas said Tom METZLER, residing in Luxembourg, on 6 September 2000, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 852 of 21 November 2000, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 78,221.

The meeting was opened with Mrs Françoise DUMONT, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Miss Elise BELEY, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie COLLEAUX, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1- Decrease of the corporate capital of the company by EURO 15.000.000 (fifteen million Euros) in order to raise it from EURO 30.223.000 (thirty million two hundred and twenty-three thousand Euros) to EURO 15.223.000 (fifteen million two hundred and twentythree thousand Euros) by reimbursement to the shareholders and cancellation of 150.000 (one hundred and fifty thousand) shares;

2- Cancellation of the existing authorized capital;

3- Subsequent modification of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

"The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifteen million two hundred and twenty-three thousand Euros) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand) shares of EURO 100,-(one hundred Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increase or reduce by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”.

4- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.-That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to reduce the corporate capital of the company by fifteen millions Euro (EUR 15,000,000.00) in order to bring it down from thirty millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 30,223,000.00) to fifteen millions two hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 15,223,000.00) by reimbursement to the shareholders proportionally to each shareholder's participation in the company's capital and cancellation of one hundred and fifty thousand (150.000) shares.

All powers are granted to the board of directors in order to carry out these operations, in the forms and conditions required by Law.

Second resolution:

The general meeting decides to cancel the existing authorized capital.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EURO 15.223.000 (fifteen millions two hundred and twenty-three thousand Euro) represented by 152.230 (one hundred and fifty-two thousand two hundred thirty) shares of EURO 100,-(one hundred Euro) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”.

Declaration

The representative(s) of the shareholder(s) declare(s), in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

Le quinze octobre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CARILLON HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 852 du 21 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.221.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise BELEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Diminution du capital social de la société à concurrence de EURO 15.000.000 (quinze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EURO 30.223.000 (trente millions deux cent vingt-trois mille euros) à EURO 15.223.000 (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) par remboursement aux actionnaires et annulation de 150.000 (cent cinquante mille) actions;

2.- Annulation du capital autorisé existant;

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 15.223.000 (quinze million deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100 (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»;

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 30.223.000,00) à quinze millions deux cent vingt-trois mille euros (EUR 15.223.000,00) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social et par annulation de cent cinquante mille (150.000) actions.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide supprimer l'autorisation de capital autorisé.

Troisième résolution:

En conséquence ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EURO 15.223.000 (quinze millions deux cent vingt-trois mille euros) représenté par 152.230 (cent cinquante-deux mille deux cent trente) actions de EURO 100 (cent) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.».

Déclaration

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Dumont, E. Beley, S. Colleaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 45802. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142657/164.

(100163766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Vanbreda & Lang S.A., Société Anonyme,
(anc. Vanbreda Risk & Benefits).**

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 34.547.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANBREDARISK & BENEFITS S.A. avec siège social à L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.547, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 35 du 31 janvier 1991.

L'Assemblée est ouverte à 13heures sous la présidence de Mademoiselle Isabelle DESCHUYTTER, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

lui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de la dénomination en «Vanbreda & Lang» et modification par conséquent de l'article 1^{er} des statuts.
- 1) Transfert du siège social de la société de Strassen à Leudelange et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 2) Fixation du siège social.
- 3) Modification de la date de l'Assemblée Générale et par conséquent modification de l'article 14, premier alinéa des statuts.
- 4) Démission d'un administrateur de la prédite société, avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.
- 5) Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de six ans.
- 6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Vanbreda & Lang S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de Strassen à Leudelange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Leudelange. (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer l'adresse du siège social à L-3364 Leudelange, Immeuble Edeleck, 2-4 rue du Château d'Eau.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 , 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (1^{er} alinéa). L'assemblée générale annuelle se réunit à Leudelange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars de chaque année, à dix heure trente.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter à partir de ce jour la démission de sa fonction d'administrateur:
- Monsieur Koen DEPAEMELAERE, administrateur de société, demeurant à B-2900 Schoten, 10 Hertendreef, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer à compter de ce jour pour une durée de six ans dans la fonction d'administrateur:

- Monsieur Raymond LANG, Directeur Général, demeurant à L- 1870 Luxembourg, 199 Kohlenberg.
- Monsieur Koen MESSELY, Deputy Général, demeurant à B-2560 Nijlen, 267 Bouwelsesteenweg.

Leur mandat prendront fin lors de l'assemble générale annuelle en l'an 2015.

De ce qui précède, il résulte que:

a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:

- Monsieur Jan DESMET, demeurant à B-3191 Hever, 14 Mezenlaan.
- Monsieur Mark Marcellinus LEYSEN, demeurant à B-2930 Brasschaat, 113 Frilinglei.
- Monsieur Raymond LANG, Directeur Général, demeurant à L-1870 Luxembourg, 199 Kohlenberg.
- Monsieur Koen MESSELY, Deputy Général, demeurant à B-2560 Nijlen, 267 Bouwelsesteenweg.

Sixième résolution

L'assemblée confirme que conformément à l'article 11 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature d'un administrateur ou celle de toute personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (8 00.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Deschuytter; Muhovic; Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2010 Relation: EAC/ 2010/ 11823 Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143488/90.

(100164865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Chromolin Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.422.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142667/10.

(100164057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2010142668/10.

(100163307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Samarah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.347.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMARAH S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137 347, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, en date du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1004 du 23 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Nomination d'un administrateur délégué.
- 3) Modification de la valeur nominale d'une action;
- 4) Changement subséquent de l'article 5 alinéa 1 qui aura la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000.- EUR) divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 EUR) par action.»;
- 5) Transfert du siège social.

6) Changement subséquent de l'article 4 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

7) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000 EUROS) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur délégué Monsieur John TURPEL, administrateur de sociétés, né le 4 février 1950 à Ettelbrück (L), demeurant à L -7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale d'une action et de la fixer à 3,10 EUR (trois euros et dix centimes).

Quatrième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa du cinquième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. «Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000.- EUR) divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 EUR) par action.».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L- 1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg de sorte que l'article 4, 1^{ière} phrase, aura la teneur suivante: "Le siège social est établi à Bertrange."

Sixième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa du huitième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 1^{er}. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Bertrange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

125262

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faites aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J. Turpel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010 Relation: LAC/2010/46670 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143441/88.

(100164715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Claude Rizzon Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142670/10.

(100163406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

GPE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.412.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GPE Luxembourg S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68412, constituée sous la dénomination de S.A. CAPITAL STRATEGY suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 30 avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1801 du 19 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Erzen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Démission d'administrateurs;

2.- Nomination d'administrateurs;

3.- Nomination d'un commissaire aux comptes;

4- Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 41, rue de la Gare à L- 8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg;

5- Changement subséquent de l'article 2 des statuts: «Le siège social est établi à Bertrange. Lorsque des événements extraordinaires désordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise».

6- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires

représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer de leur fonction d'administrateurs:

- Monsieur Norbert KUMMER, licencié en Hautes Etudes Commerciales, demeurant à Godbrange,
- Monsieur Maximilian DANISHEVSKI, docteur en économie, demeurant à Anvers (Belgique)

L'assemblée décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean-Marc THYS, administrateur de société, né le 7 février 1958 à Walcourt (Belgique), demeurant à L-7636 ERNZEN 10, rue Distelfeld,
- Monsieur Marc GILSON, né le 23 mai 1953 à Elisabethville (RDC), demeurant à L-5250 SANDWEILER, 25, rue de Remich.

L'assemblée décide en outre de confirmer Monsieur John TURPEL, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, né le 4 février 1950 à Ettelbrück (L), demeurant à L-7636 Erzen, 10, rue Distelfeld.

Les mandats expirent lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2016.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes la société anonyme CAPRINCO SERVICES SA, établie et ayant son siège social à L- 1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 41, rue de la Gare à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange. Lorsque des événements extraordinaires désordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante.

"Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier samedi du mois d'avril à dix heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faites aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J. Turpel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010 Relation: LAC/2010/46671 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143265/87.

(100164714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Claude Rizzon Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142671/10.

(100163407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Claude Rizzon Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142672/10.

(100163408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

SKB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010144128/34.

(100164879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

**Coldeg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Coldeg S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 19.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142675/11.

(100163751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

COPIE S.A., Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142677/10.

(100163386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Lux Domotique s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.332.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Francis TAPIERO, gérant de société, né à Rabat (Maroc) le 30 août 1957, demeurant à B-6700 Waltzing, Chemin de la Rentertkapell, 73.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les activités d'électronicien d'installations et d'appareils audio-visuels, d'électronicien en communication et en informatique, d'installateur de systèmes d'alarmes et de sécurité et plus généralement les installations de matériel de gestion automatisée appliquée à l'habitat.

La société a également pour objet le commerce de tous articles en général, à l'exclusion des marchandises et articles réglementés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LUX DOMOTIQUE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Francis TAPIERO, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Francis TAPIERO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TAPIERO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3603. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010144917/141.

(100165924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Compagnie de Sécurité S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.470.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010142678/13.

(100163684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Compagnie Financière Montchoisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.944.

Le bilan au 31 décembre 2009 de la société COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010142681/13.

(100163511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Poznan Railway Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Astraios S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.930.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Real Estate III S.à r.l.», a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of “Astraios S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142930, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2857 of 28 November 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the company's name into "Poznan Railway Station S.à r.l.". As a consequence, article 4 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 4. The Company will have the name "Poznan Railway Station S.à r.l.".

Second resolution

The sole partner decides to convert the existing five hundred (500) shares, having a par value of twenty five (EUR 25.-) representing the entire Company's share capital into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The sole partner resolves to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the conversion of the shares.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Company's Articles is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12'500.-) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Europa Real Estate III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Astraios S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142930, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2857 du 28 novembre 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en «Poznan Railway Station S.à r.l.».

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société aura la dénomination " Poznan Railway Station S.à r.l.".

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir des cinq cents (500) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) représentant la totalité du capital social de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à ladite conversion des parts sociales.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12700. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010143149/82.

(100164389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Converter Technologies Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010142686/12.

(100163776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Cool Holding Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 152.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142687/9.

(100164101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

a & t capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 156.298.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de a & t capital S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Georges GREDDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, G. GREDDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1546. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143136/191.

(100164498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Copralim S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142689/10.

(100163384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Corallo Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142690/9.

(100164074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Oridial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.346.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORIDIAL S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137 346, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, en date du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1004 du 23 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Nomination d'un administrateur délégué;

2) Nomination de Monsieur Marc GILSON comme administrateur en remplacement de Monsieur Paul AGNES;

3) Modification de la valeur nominale d'une action;

4) Changement subséquent de l'article 5 alinéa 1 qui aura la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000.- EUR) divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 EUR) par action.»;

5) Transfert du siège social;

6) Changement subséquent de l'article 4 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»;

7) Changement subséquent de l'article 8 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Bertrange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»;

8) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000 EUROS) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur délégué Monsieur John TURPEL, administrateur de sociétés, né le 4 février 1950 à Ettelbrück (L), demeurant à L -7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Marc GILSON, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1953 à Elisabethville (RDC), demeurant à L- 5250 SANDWEILER, 25, rue de Remich, administrateur en remplacement de Monsieur Paul AGNES, et d'accorder à ce dernier décharge de son mandat jusqu'à ce jour. Le mandat de Monsieur Marc GILSON expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale d'une action et de la fixer à 3,10 EUR (trois euros et dix centimes).

Quatrième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa du cinquième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. «Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000.- EUR) divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 EUR) par action.».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L- 1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa du quatrième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 4. Alinéa 1^{er}. «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.».

Septième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa du huitième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 1^{er}. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Bertrange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la Commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faites aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, J. TURPEL, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010 Relation: LAC/2010/46672 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143396/89.

(100164766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Cybertronic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 14 septembre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission avec effet à ce jour de Madame Ana PARRALORISCO de son poste d'administrateur.

Elle sera remplacée par Madame Roswitha CREMER, née à St. Vith (B) le 10.05.1967, demeurant à L - 9990 Weiswampach, 24, Breidelterweeg.

Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010142695/16.

(100163372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Distress to Value S.A. -Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.523.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010142697/13.

(100163329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

LSRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.838.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 21 Septembre 2010

Suite à la démission de Madame Maryam Khosrowshahi, effective au 31 août 2010, et en vertu de l'article 8.1 des statuts, les Associés de la Société ont élu les personnes ci-dessous comme membres du nouveau Conseil de Gérance:

1) M. Behzad Khosrowshahi, né le 24 juin 1969 à Téhéran (Iran), demeurant au 105, Poplar Plains Road, Toronto, Ontario M4V 2N1, Canada;

2) M. Ali Hedayat, né le 8 février 1975 à Téhéran (Iran), demeurant à Clarendon House, 5th Floor, 11-12 Clifford Street, London W1S 2LL.

3) M. Ali Seirafi, né le 16 janvier 1940 à Téhéran (Iran), demeurant au 13, Chemin de la Rochette, 1202 Genève, Suisse;

4) M. Sinan Sar, né le 5 juin, 1980 à Luxembourg, demeurant au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg;

5) M. Gérard Matheis, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, demeurant au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg

L'ensemble des membres du nouveau Conseil de Gérance a été élu pour une période de deux ans, à compter du 21 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour LSRC S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010143350/25.

(100164441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Distress to Value S.A. - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.523.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 29 septembre 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Italo Soncini de sa fonction d'administrateur de la société;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Benedetta Alessandra Cazzaniga, demeurant Via Eleonora Duse, 53, 1-00197 Rome (Italie), Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010142698/16.

(100163330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Danbel S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 38.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142700/10.

(100163755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Moses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 66.074.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le mercredi 27 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 27 octobre 2010 que:

L'assemblée a pris acte de la démission avec effet immédiat de Maître Bernard FELTEN, Monsieur Frédéric COLLOT et de Monsieur Jean NAVEAUX de leurs fonctions d'administrateur.

L'assemblée a décidé de nommer en leurs remplacements, aux fonctions d'administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Franciscus Jozef Leonardus Hubertus BRINKMANN, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas),

- La société Scafom Finance B.V. établie et ayant son siège social au 5, De Kempen, 6021PZ Budel, immatriculé auprès du Registre de Commerce de Cranendonck sous le numéro 17265519, ayant comme représentant permanent Monsieur Franciscus Jozef Leonardus Hubertus BRINKMANN, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas),

- La société Scafom Holding B.V. établie et ayant son siège social au 5, De Kempen, 6021PZ Budel, immatriculé auprès du Registre de Commerce de Cranendonck sous le numéro 17264439, ayant comme représentant permanent Monsieur Franciscus Jozef Leonardus Hubertus BRINKMANN, né le 21 janvier 1945 à Sevenum, demeurant au 15, Kerkenhuis, 5715 BP Lierop (Pays-Bas),

Les nouveaux administrateurs terminent les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2010143378/28.

(100164852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Danlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg.

R.C.S. Luxembourg B 95.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142701/10.

(100163941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Dante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.985.

Les comptes annuels au 30/09/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANTE S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010142702/11.

(100163884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Den Baumeschter Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 99.136.

Rücktritt von meinem mandat als technischer betriebsleiter

Hiermit teile ich Ihnen meinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung von meinem Mandat technischer Betriebsleiter Ihrer Gesellschaft mit.

Luxembourg, den 12. Marz 2010.

Hubert Peter THOMAS.

Référence de publication: 2010142704/11.

(100163318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

LeverageSource Holdings Series III (Lux) Sà. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 149.478.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 octobre 2010

L'associé unique de la société accepte la démission de Federigo Cannizzaro en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 6 juillet 2010.

L'associé unique accepte la démission d'Alexis Kamarowsky en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 22 octobre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010142794/22.

(100163658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

d'Frënn vun der Wäistuff a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6830 Berbourg, 10, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 8.514.

— STATUTS

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «d'Frënn vun der Wäistuff a.s.b.l.».

Art. 2. Le siège social est situé à L-6830 BERBOURG, 10, Duerfstrooss. L'asbl est constituée pour une durée illimitée. Le fonctionnement de l'asbl «d'Frënn vun der Wäistuff a.s.b.l.» est régi par la loi modifiée du 21 avril 1928, ainsi que par les présents statuts.

Art. 3. L'asbl «d'Frënn vun der Wäistuff a.s.b.l.» a comme objet la passion pour les vins, l'étude, la promotion des terroirs, des cépages et des vins nationaux et étrangers.

L'activité de l'asbl s'étendra à l'organisation de manifestations autour du vin et de la vigne, de dégustations en présence de vignerons, respectivement de représentants de ces derniers, de voyages éducatifs, de cours œnologiques et le regroupement des achats afin de simplifier le transport et les frais y relatifs, ainsi que de faire bénéficier les membres de prix d'achat plus abordables.

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité.

Le Comité-Directeur se compose de trois Membres:

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier

Art. 4. Le recrutement des membres se fera pour la durée d'un an moyennant règlement d'une cotisation annuelle à fixer lors d'une réunion du comité-directeur qui ne pourra pas excéder 100,- €, sinon encore pour la durée d'une manifestation, sinon d'un voyage ponctuel, moyennant d'une cotisation ponctuelle ad hoc à fixer lors d'une réunion du comité-directeur. La qualité de membre annuel se perd le 31 décembre de l'année cotisée, sinon à la fin d'une manifestation ou d'un voyage ponctuel.

Les membres du Comité qui souhaitent démissionner de leur fonction doivent notifier à l'asbl une démission écrite.

Art. 5. L'asbl est gérée par le comité composé de trois membres.

Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans et ils sont rééligibles. En cas de décès, soit démission d'un membre, le vote des membres restants doit être unanime pour le poste vacant. Les Membres ayant cotisé annuellement seront contactés et une assemblée générale extraordinaire sera ordonnée.

Art. 6. Il sera tenu au moins une assemblée générale par année. Les membres ayant cotisé ponctuellement, ainsi que ceux qui ont cotisé annuellement seront convoqués par courrier postal, électronique, par fax ou par tout autre moyen de communication au moins dix jours avant la date de l'assemblée.

Art. 7. L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le comité et sera communiqué avec les convocations.

Art. 8. Les statuts ne pourront être modifiés qu'au cours d'une assemblée générale ou extraordinaire par les membres du comité et seront publiés endéans le mois qui suit l'assemblée en question.

Art. 9. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour toute modification des statuts, l'approbation des budgets et des comptes, de même qu'en vue de l'exclusion des membres, ainsi que pour la dissolution de a.s.b.l..

Art. 10. Dépenses - Recettes.

L'association ouvrira un compte auprès d'un Institut financier luxembourgeois.

Le rapport annuel est à présenter lors de l'assemblée générale par le trésorier.

Le président et le trésorier sont autorisés à gérer les comptes par leur seule signature individuelle ou peuvent désigner un délégué par procuration écrite revêtue de leur signature conjointe.

Sont à considérer à titre de recettes: cotisations perçues du fait de la vente de cartes de Membres, de l'organisation de manifestations ou de voyages, dons, commissions et intérêts.

Les dépenses qui dépassent la somme de 2500,- € sont soumises à l'approbation du comité.

Art. 11. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale ou extraordinaire convoquée spécialement à cet effet lors de laquelle le comité agira comme liquidateur et attribuera l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration au Registre de Commerce et de Sociétés du Luxembourg.

Liste des Membres:

GASPAR Alfred, employé C.F.L., 10, Duerfstrooss, L-6830 Berbourg, nationalité luxembourgeoise

DIEDERICH Frédéric, fonctionnaire de l'État, 52, Bocksberg, L-6614 Wasserbillig, nationalité luxembourgeoise

HOFFELD Astrid, aide-cuisinière, 10, Duerfstrooss, L-6830 Berbourg, nationalité luxembourgeoise

Fait à Berbourg, le 25.10.2010.

Gaspar Alfred / Hoffeld Astrid / Diederich Frédéric.

Référence de publication: 2010145001/58.

(100164385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Abies International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

— EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert daté du 27 octobre 2010 que les associés de la société Abies International S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154 010, ont décidé de vendre leurs parts sociales à la société Lavandis International S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35 allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156292, plus amplement détaillé comme suit:

- L'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, ayant son siège social à JE-JE2 3RA St. Helier, 30-32, New Street, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP12080, a décidé de vendre 2.987 parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR;

- L'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, ayant son siège social à JE-JE2 3RA St. Helier, 30-32, New Street, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP12079, a décidé de vendre 2,818 parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR;

- L'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, ayant son siège social à JE-JE2 3RA St. Helier, 30-32, New Street, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP12077, a décidé de vendre 3,140 parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR;

- L'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, ayant son siège social à JE-JE2 3RA St. Helier, 30-32, New Street, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP12078, a décidé de vendre 3.518 parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR;

- L'associé Alpha IAB Co-Investment AB, ayant son siège social à JE-JE2 3RA St. Helier, 30-32, New Street, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 556705, a décidé de vendre 37 parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR;

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010143139/32.

(100164875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.
